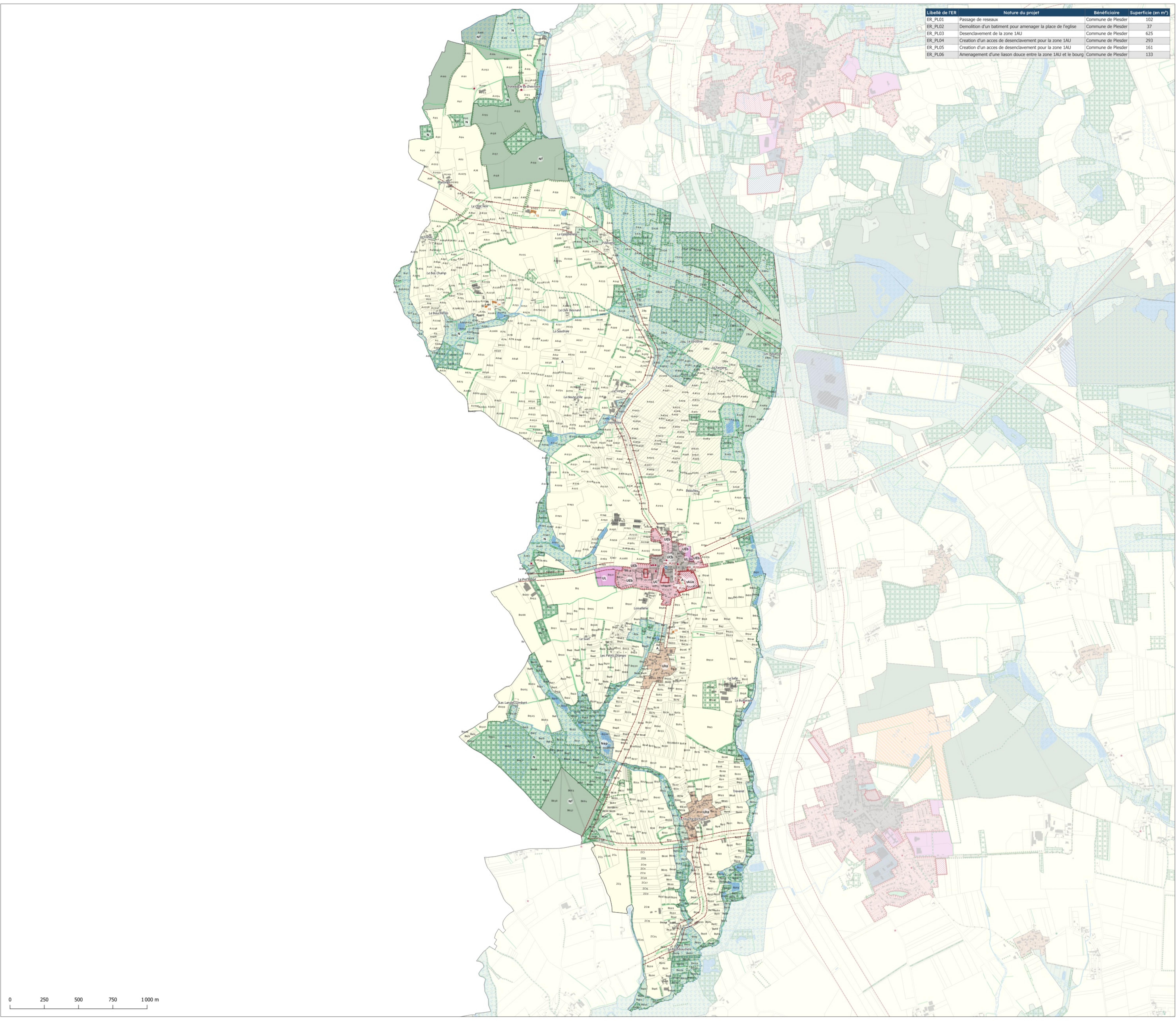




Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_PL01	Passage de réseaux	Commune de Plesder	102
ER_PL02	Démolition d'un bâtiment pour aménager la place de l'église	Commune de Plesder	37
ER_PL03	Desenclavement de la zone 1AU	Commune de Plesder	625
ER_PL04	Création d'un accès de descentement pour la zone 1AU	Commune de Plesder	293
ER_PL05	Création d'un accès de descentement pour la zone 1AU	Commune de Plesder	161
ER_PL06	Aménagement d'une liaison douce entre la zone 1AU et le bourg	Commune de Plesder	133

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCa : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- UH2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- 1AUG : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- 2AUe : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Nat : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprises
- Nz : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Zoo de la Bourbansais

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L115-1
- Zone humide au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Hale identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Hale identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-25
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Bâtiment existant mais non cadastré
- Périmètre d'une servitude de protection des captages d'eau (AS1)

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique PLESDER

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal
adopté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne
Régionale en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

Loïc REGEAUD
Président du la Communauté de Communes

Date d'approbation
17/12/2024

Pièce du PLUi
4.2.23